

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE GAZETTE SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{rs}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
A l'Office de Publicité Départementale et
Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de
la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale,
rsid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 10 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.
4 — 35 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 50 — —	matin, Poste.	5 — 11 — soir,	Omnibus.
9 — 04 — —	Omnibus.	9 — 52 — —	Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départs de Saumur pour Tours.	
1 heure 02 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements de mandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous avons reçu deux documents de Vienne qui ont une certaine importance. La chambre des seigneurs autrichiens a présenté à l'empereur l'adresse qu'elle a votée dans sa séance du 4 et en a confié l'impression à la *Gazette officielle*. La chambre des députés, moins discrète, a laissé prendre copie, par la *Presse de Vienne*, du projet de rédaction qu'elle est en train de discuter. L'adresse des seigneurs va nécessairement provoquer des protestations en Hongrie et en Croatie; aussi devons-nous en indiquer les tendances, de manière à préciser le terrain sur lequel les partis vont évoluer.

La chambre des seigneurs a d'abord remercié François-Joseph d'avoir donné à l'empire une constitution commune, et a insisté ensuite sur les avantages du maintien de l'unité, si nécessaire à la puissance et à la prospérité de la patrie. Puis, tirant les conséquences de ce principe fondamental, l'adresse exprime le regret que la Hongrie, la Croatie et la Transylvanie ne soient pas représentées encore dans le reichsrath, et manifeste l'espoir que les questions relatives à ces pays seront résolues d'une manière satisfaisante. La chambre se réjouit ensuite de l'espoir du maintien de la paix, aussi nécessaire à l'Autriche qu'au reste de l'Europe, et donne l'assurance qu'au cas où les efforts pacifiques de l'empereur ne réussiraient pas, tous les peuples d'Autriche soutiendraient avec dévouement la brave armée autrichienne. L'adresse se termine enfin par des protestations chaleureuses de zèle et de fidélité.

L'empereur a répondu qu'il était heureux de voir la chambre haute appuyer les efforts qu'il fait pour le bien de la patrie et qu'il croyait, qu'avec l'aide de Dieu, le pouvoir impérial et les chambres parviendraient à accomplir la tâche difficile qui leur est échue.

Le projet d'adresse de la chambre des députés félicite l'empereur d'avoir donné une constitution qui assure en même temps l'autonomie des divers pays et royaumes et l'unité de l'empire, exprime l'espoir que la fidélité anciennement éprouvée des peuples du midi des Carpathes sera la garantie d'une union fraternelle de tous, sous l'aigle autrichienne, et

insiste non-seulement pour le maintien de la paix, mais encore pour la diminution des dépenses militaires.

Le projet d'adresse se termine par un paragraphe en faveur du maintien de l'unité, non moins significatif que celui qui se trouve dans la rédaction de la chambre haute. « Nous sentons, dit ce paragraphe, que les destinées de l'empire sont entrées dans une des crises les plus graves; que l'astre d'Autriche, qui, pendant presque dix siècles, n'a cessé de luire, même aux heures les plus sombres de notre histoire, ne pâlera pas, et nous croyons fermement et avec assurance que, fidèles à leur vieille fidélité autrichienne, à leur dévouement et à leur attachement, les peuples seront prêts à faire tous les sacrifices nécessaires pour la conservation de la monarchie générale de l'empire unitaire et individuel. »

On voit par ces seules indications que les idées qui règnent à Pesth et Agram sont directement désavouées par les représentants des provinces bohèmes et allemandes. Nous ne pouvons tarder à voir se dérouler les conséquences inévitables de ce dissentiment. — Havas.

Pesth, 13 mai. — Ainsi qu'on l'avait annoncé, M. Deak, dans la séance d'aujourd'hui, a prononcé le discours dont le texte est déjà connu. En terminant, M. Deak a fait un éloquent appel à la sagesse et à la modération. Ce discours a produit sur l'assemblée une profonde impression. Il a été, à plusieurs reprises, interrompu par des applaudissements chaleureux. Dans la première partie, où M. Deak exprime les vœux du pays, il a même été applaudi par la partie adverse, et c'est surtout lorsque l'orateur a annoncé l'envoi de l'adresse à l'empereur que les applaudissements ont redoublé.

Les débats de l'adresse auront lieu jeudi prochain.

Les obsèques de Téléki se sont terminées sans désordre. Jamais on n'avait vu une telle foule réunie à Pesth. Outre la population de Pesth et de Bude, qui était au convoi, il était venu beaucoup de gens de la campagne. Les comitats étaient représentés par des députations. Hors de la ville, où le corps fut remis à la famille, ce fut Eotvos qui parla. Bien

que plus de cent mille personnes fussent réunies, il n'y a pas eu la moindre trace de désordre.

On assure que la commission des défenses de la Vénétie vient, à la suite d'une étude approfondie, d'envoyer à Vienne un mémoire militaire dans lequel elle proposerait de faire de Rovigo et de Padoue deux places fortes de première classe. — Havas.

Les nouvelles de Trieste annoncent que l'empereur d'Autriche se rendra prochainement dans cette ville pour y recevoir l'impératrice à son retour de Madère. Le parti allemand, à la tête duquel se trouve la société Schiller, dirigée par M. Constantin Reyer, organise une fête pour célébrer la présence du souverain.

Une adresse ayant été présentée à Sa Majesté par le conseil municipal pour demander une amnistie en faveur des personnes arrêtées à la suite des derniers troubles, le ministre Schmerling a fait venir le podestat à Vienne, afin de lui communiquer la nouvelle qu'à l'occasion de sa visite l'empereur ferait grâce aux condamnés de cette catégorie. (Pays.)

On écrit de Varsovie, le 7 mai, à la *Gazette d'Augsbourg* :

D'après un ordre qui vient d'arriver, les 80,000 hommes qui occupent actuellement Varsovie, et qui sont déjà sur le pied de guerre, doivent être mobilisés et se tenir prêts à se mettre en marche d'un moment à l'autre. On fait, par suite, de nombreux achats de chevaux pour compléter les escadrons. Les détachements militaires et colonnes mobiles des provinces ont été subordonnés aux gouverneurs militaires de ces provinces et ont beaucoup à faire pour protéger les seigneurs polonais contre leurs paysans.

Si des journaux étrangers et notamment des feuilles françaises prétendent que le mouvement contre le gouvernement va en croissant, nous pouvons donner l'assurance certaine qu'il n'en est pas ainsi, car le paysan ne songe nullement à marcher avec le gentilhomme; au contraire, il ne veut pas même entendre parler d'un gouvernement de la noblesse, et les habitants de la Volhynie et de la Lithuanie pro-

FEUILLETON

LA FAMILLE DU FORÇAT (1)

(Suite et fin.)

A ce nom, deux cris vibrants retentirent à la fois et suspendirent les conversations engagées entre les invités.

— Jules, Jules, disait la comtesse en courant au devant de son frère, c'est mal à vous de me surprendre ainsi, je ne vous attendais que demain.

— Est-ce un reproche que vous m'adressez, chère sœur? demanda le vicomte avec un charmant sourire.

— Non! oh! non, Jules, vous savez bien que c'est une manière comme une autre de vous remercier d'être venu; mais venez que je vous présente à mes amis.

Et prenant le bras de son frère elle fit avec lui le tour du salon.

Grands tous les deux, imposants et gracieux, ils formaient un admirable couple. Lorsque la comtesse s'arrêta devant Julia, elle toucha légèrement le bras de son frère.

— Madame Durand, dit-elle,

Une pâleur de morte couvrait le beau visage de Julia. Elle était en face de l'homme qui avait causé toutes ses

douleurs. Si son mari gémit en traînant le boulet du forçat c'est cet homme qui l'a voulu. Si elle a mendié un refuge contre le froid, du pain pour ses enfants, c'est encore lui qui l'a voulu.

Il s'est emparé insolemment des dépouilles de ses victimes.

Il n'y a point de pitié dans son cœur corrompu.

Oh! face à face avec cet homme, Julia se sent devenir folle.

En la reconnaissant, un diabolique sourire avait passé sur les lèvres du vicomte. Il se posa devant elle et la couvrit de ce regard sardonique et cruel qui lui était particulier. Il trouva plaisant de poursuivre jusqu'à la fin la malheureuse femme de Dormeuil.

Se retournant vers sa sœur et lui désignant Julia, pâle, glacée, immobile devant lui.

— Voulez-vous que je vous dise le véritable nom de cette femme.

La comtesse fit un signe affirmatif.

— Elle se nomme M^{me} Dormeuil, c'est la femme d'un forçat.

La comtesse se recula avec un geste de dégoût; on eût dit que Julia avait la peste.

La malheureuse femme, prise d'un accès de folle douleur, avait saisi le vicomte par le pan de son habit.

Les ongles de ses doigts crispés entraient dans l'étoffe molleuse et fine.

— Lâche! lâche! misérable, cria-t-elle d'une voix rauque, le ciel te punira!

Ses yeux lançaient des éclairs, sa figure était égarée comme celle d'une folle.

Elle s'empara d'un vase de cristal et elle allait le lancer à la tête du vicomte, lorsque tout-à-coup la raison sembla lui revenir.

— Je ne veux pas commettre un meurtre, dit-elle d'une voix étranglée.

Puis, se dirigeant vers la porte restée ouverte pendant cette scène, Julia étendit le bras vers le vicomte.

— Je te maudis, je te maudis, cria-t-elle en s'élançant dehors.

Où allait-elle, elle l'ignorait; un étrange délire s'était emparé de son cerveau malade et instinctivement elle se dirigea vers la demeure de M. Devert; seul, son cœur la conduisait. Elle fuyait, ses pieds rapides semblaient ne pas toucher la terre. Lorsqu'elle arriva chez M. Devert elle n'avait plus la force de se soutenir.

Heureusement que la vieille bonne était restée à la maison en l'absence de ses maîtres. Elle reçut Julia qui, en proie à une fièvre ardente, ne la reconnut point; un médecin fut demandé. Lorsqu'il eut aperçu la malade, il secoua tristement la tête. Ce geste sinistre glaça le cœur de la vieille bonne.

— Cette jeune femme est atteinte d'une fièvre cérébrale, dit le docteur en jetant un regard de pitié sur la pauvre

(1) Reproduction interdite.

testent hautement contre toute incorporation dans la Pologne, si elle parvenait à se relever.

La *Gazette de Turin* annonce le départ du comte San Martino pour Naples. Le comte San Martino sera lieutenant général, Sa Majesté ayant accepté la démission du prince de Carignan d'après ses vives instances.

La correspondance de Turin insérée dans la *Patrie* et annonçant l'occupation militaire de tout l'ancien royaume des Deux-Siciles est controuvée. La force militaire de Naples est seulement augmentée pour réprimer le brigandage.

Les lettres de Naples du 11 annoncent qu'on signe en Sicile une adresse au parlement italien en faveur du projet de décentralisation présenté par le ministre Mioggetti. Des exemplaires de cette pétition circulent à Naples où se recueillent de nombreuses signatures. Le journal officiel dit que les provinces sont tranquilles.

On mande de Rome, le 11, que le musée Campana est définitivement vendu à la France. — Une manifestation a eu lieu au théâtre. Le prince Joseph Bonaparte et deux de ses parents ont été acclamés par les spectateurs. — Le cardinal Grasselini est parti pour la France. — La police romaine est à la recherche de Chiavone, qui est de retour dans les Etats-Romains, afin de l'exiler. — Havas.

Le roi François II est parti pour Albano avec la reine et sa suite. On pense que la reine douairière ira résider avec le jeune roi.

Comme on paraissait craindre qu'il fût tenté un coup de main contre la famille royale de Naples, le général de Goyon a pris des mesures pour prévenir toute tentative dangereuse, et il a augmenté la garnison française d'Albano. (Le Pays).

La question des duchés dano-allemands paraît être entrée dans une phase pacifique.

D'après une correspondance de Kiehl, le Danemark aurait déjà licencié 600 hommes sur les contingents de marine appelés, et on serait à la veille de réduire considérablement l'actif des bataillons doublés.

La *Correspondencia* avait annoncé, sur la foi d'une dépêche télégraphique adressée de Séville, que de graves événements avaient éclaté à Tanger. La *Epoca*, après avoir omeurt ce fait, ajoute :

« Nous ne devons pas néanmoins nous dissimuler que l'empire de Maroc n'ait, par le temps présent, une sérieuse crise à traverser. Il paraît certain que le prince Soliman se trouve à la tête de plusieurs kabilas hostiles, dont il excite le fanatisme en vue de créer des embarras continuels au gouvernement du sultan. »

Il résulte des correspondances espagnoles que l'annexion de Saint-Domingue, si elle est un fait accompli, serait loin d'avoir été acceptée sous les conditions qui ont été publiées avec la signature du général Santana.

L'Espagne n'aurait pu se lier ainsi les mains d'avance; elle se bornerait à accorder aux naturels du pays les mêmes droits dont jouissent les habitants

de Perto-Vico, tant sous le rapport politique que sous le rapport administratif. (Pays.)

New-York, le 2 mai. — Le télégraphe de New-York à Washington est rétabli. 18,000 soldats sont à Washington. On n'a aucune crainte de voir attaquer cette ville. La probabilité d'un conflit immédiat diminue. Une tendance vers l'union se manifeste à Baltimore; le drapeau fédéral flotte sur la douane. L'assemblée législative de Maryland a voté contre la séparation. Le gouvernement de la Virginie informe le président Lincoln qu'il ne permettra pas aux troupes du Sud de traverser la Virginie pour marcher contre Washington. Le président Lincoln a publié une proclamation annonçant le blocus des ports de la Virginie et de la Caroline du Nord. Le bruit court que le Tennessee vote la séparation. M. Lincoln a informé le gouverneur de la Virginie qu'il attaquerait Richmond, si des troupes séparatistes y passaient. Le président Lincoln veut faire un emprunt de quatorze millions. Davis, dans une proclamation, annonce que le Sud résistera à outrance.

L'office Reuter publie des nouvelles de New-York, en date du 4 mai.

Un mouvement des troupes fédérales contre la Virginie était attendu pour la semaine suivante. Le président Lincoln demandera la restitution du châtier maritime de Norfolk et de l'arsenal de Harpers-Ferry.

Une insurrection a éclaté dans le Yucapatan. Le bruit courait que l'Angleterre abandonnerait l'île de Ruhatan.

Le blocus des ports du Sud sera immédiatement exécuté. Cinquante bâtiments de guerre, avec des transports à vapeur et vingt mille hommes de troupes sont prêts à cet effet.

La Caroline du nord, qui a définitivement quitté l'Union, se prépare à la guerre.

Le Maryland, ainsi que la Virginie occidentale, demeurent fidèles à l'Union. Le Kentucky reste neutre.

Aucune attaque n'a encore été dirigée contre le fort Pickens. — Havas.

Le dernier paquebot venant de Chine a apporté des nouvelles de la garnison anglo-française.

Les Anglais, comme nous l'ont appris de précédentes dépêches, ont entrepris un voyage sur le Yang-tse.

Aux dernières nouvelles la flottille anglaise était à Nanking et les villes principales bâties sur le Yang-tse avaient ouvert leurs ports au commerce anglais.

Les rebelles, avec lesquels les Anglais ont eu à traiter, se sont prêtés à toutes les demandes que les commandants leur ont adressées, et on espère en Chine que l'ouverture de ces trois grands marchés sera d'une grande importance pour le commerce.

L'insurrection de Shang-tou fait de très-grands progrès; elle compte environ deux cent mille hommes sous les armes.

La garnison anglo-française de Tien-tsin va pouvoir renouer ses communications avec les deux gouvernements, la navigation du Peï ho étant devenue libre par suite de la rupture des glaces.

L'état de nos troupes s'est amélioré, et l'on

espère que la belle saison rendra la santé à ceux qui souffrent du long et rude hiver qu'ils viennent de traverser.

On croyait en Chine que la garnison de Tien-tsin prolongerait son séjour pendant une année encore.

L'empereur de la Chine n'a pas voulu rentrer à Péking. On ne sait pas dans quelle ville il se décidera à recevoir les ambassadeurs des puissances européennes.

On assure que le général Mantanban a quitté la Chine le 15 mars pour rentrer en France.

— On regarde comme certain l'envoi d'un plénipotentiaire du souverain de la Cochinchine auprès du vice-amiral Charner, pour traiter de la paix.

— On écrit de Toulon qu'une division française doit, dit-on, se rendre, concurremment avec une division anglaise, sur les côtes d'Amérique, afin de protéger nos nationaux contre les conséquences du terrible conflit qui éclate aux Etats-Unis actuellement. (Pays.)

— Les commissaires de Syrie sont réunis en ce moment à Constantinople et l'on pense qu'ils hâteront leur travail, afin qu'il soit terminé avant le 5 juin, époque fixée pour le départ de nos troupes. On prétend qu'il résulterait du projet de réorganisation, la nomination de deux pachas et d'un gouverneur chrétien. — Havas.

— Un journal étranger qui a plusieurs fois annoncé le prochain départ de nos troupes de Rome répète cette nouvelle pour la centième fois.

Nos informations nous mettent à même, dit le *Pays*, d'assurer qu'il n'a été pris aucune mesure pour changer le *statu quo*.

Un projet de loi établissant un droit sur les allumettes chimiques a été présenté au conseil d'Etat.

Ce droit sera de 40 centimes par mille en nombre, et de 80 centimes pour les allumettes fabriquées avec d'autres substances que le bois, pour les amadou chimiques et autres objets s'enflammant par un procédé chimique et pouvant tenir lieu d'allumettes.

La perception du droit aura lieu au moyen de bandes de contrôle, à timbre sec, qui seront apposées chez les fabricants par les employés des contributions indirectes.

Aucune fabrique d'allumettes chimiques ou d'objets ci-dessus mentionnés ne pourra être établie sans autorisation.

Les fabricants seront assujétis aux visites et vérifications des employés des contributions indirectes, conformément aux dispositions des articles 235 et 236 de la loi du 28 avril 1816.

Dans les dix premiers jours de chaque année, et avant de commencer leurs travaux, s'il s'agit d'un établissement nouveau, les fabricants seront tenus de se munir d'une licence dont le prix est fixé à 10 fr.

Les résultats de la fabrication seront constatés par les employés de la régie au moyen d'actes inscrits sur des registres portatifs auxquels sont applicables les dispositions des articles 241 et 242 de la loi du 28 avril 1816. Les quantités prises en compte et dont l'emploi ne serait pas justifié seront soumises au double des droits établis par la présente loi.

Ceux qui vendent des allumettes chimiques ou autres objets mentionnés en l'article 1^{er} sont tenus d'en

Julia, qui dans son délire appelait son mari et ses enfants.

— Oh! dites-moi s'il y a de l'espoir, dit la vieille bonne en retenant le médecin.

— N'y comptez plus, murmura-t-il, cette jeune femme est entre les mains de Dieu! Une secousse violente a occasionné chez elle un épauement au cerveau: c'est une femme morte.

Hélas, il disait vrai quarante-huit heures après, Julia ne souffrait plus!!!

Repose en paix, pauvre femme, sous cette terre sur laquelle tu n'as pu trouver le bonheur; dans le sein de Dieu, oublie les souffrances de ce monde. Ta vie fut celle d'un ange; prie pour ceux que tu laisses ici-bas. Chère sainte, souris d'en haut à tes enfants. Oh! comme tu les aimais, ton cœur dévoué ne souffrait que pour eux, ton âme aimante les bénissait pour une caresse, pour un sourire. Hélas! tes yeux sont fermés pour toujours... tes doux anges, tu ne les verras plus; tes doigts inertes ne se joueront plus avec amour dans leurs blondes chevelures. Dors dans ton froid linceuil; pendant que l'on cloue ton cercueil, tes enfants jouent et sourient en prononçant ton nom. Ils vont revenir avec la douce Marie; ils vont revenir, t'apportant une fortune et le bonheur.

Hélas, il est trop tard!!!
Lorsque la famille Devert revint à Paris, heureuse et

riche, Julia dormait depuis quinze jours de l'éternel sommeil.

Au ciel elle oubliait ses douleurs.

Ne pleurez pas, oh! Marie, mais voyez une mère pour les pauvres enfants qui n'en ont plus.

ÉPILOGUE.

Quinze ans après les événements que nous venons de raconter, une sœur de charité admirablement belle sous sa blanche cornette et paraissant âgée de 22 ans à peine, priait au chevet d'un mourant étendu sur un grabat, dans une froide et triste mansarde du faubourg Saint-Antoine. De temps en temps elle soulevait le moribond pour lui faire avaler quelques cuillerées d'une potion désormais bien inutile, car le malade semblait avoir à peine une heure à vivre.

Ce mourant était le vicomte Jules d'Eterneuil.

Cette belle et sainte femme, était Aimée Dormeuil.

Le mourant l'avait reconnue avec terreur, lorsqu'elle s'était approchée de son lit, tant sa ressemblance avec sa mère était frappante.

Au nom de Julia, la douce sœur de charité avait pardonné.

Le vicomte avait en quelques mots conté son histoire à Aimée.

Fils d'une honorable et noble famille, ses mauvaises passions l'avaient entraîné dans une suite de désordres

sans nom. Après s'être ruiné, il s'était affilié à une bande de voleurs, et, découvert par la justice ou plutôt frappé par la main de Dieu, il avait expié ses fautes par 12 ans de travaux forcés.

Au bagne il apprit que l'infortuné Dormeuil avait succombé, au bout de 3 ans de réclusion, à la douleur et à la honte, et en prononçant les noms chéris de sa femme et de ses enfants.

D'Eterneuil, sorti du bagne depuis deux ans seulement, avait traité jusqu'à ce jour la plus misérable existence. Son aînée sœur ne lui avait donné aucun secours, elle ne lui avait jamais pardonné le déshonneur de son nom; elle avait fui la France.

Après avoir donné à Aimée ces quelques détails, le mourant jeta sur la sœur de charité un regard plein de douleur.

— Votre mère est cruellement vengée, dit-il avec effort.

Puis, élevant vers le ciel ses mains décharnées:

— Que Dieu me pardonne, murmura-t-il d'une voix si faible qu'on l'entendit à peine.

Quelques instants après, ce n'était plus qu'un cadavre.

Pieusement, Aimée lui ferma les yeux en murmurant une prière; puis elle confia la garde de son corps à une vieille femme et se rendit à l'un des plus beaux hôtels du faubourg Saint-Germain.

faire, au préalable, la déclaration au bureau de la régie, et de se munir d'une commission qui sera affichée dans un lieu apparent de leur établissement.

Les allumettes chimiques et autres matières imposées par la présente loi, enlevées des fabriques à destination de l'étranger, de la Corse, de l'Algérie et des colonies françaises, seront exemptes de droits.

Lorsqu'il sera justifié que les allumettes ou autres objets auront été frappés du droit fixé par la présente loi, avant leur exportation, ce droit sera restitué à la sortie.

Un règlement d'administration publique déterminera :

1° Les obligations des fabricants et des marchands ;

2° Les conditions de l'exercice chez ces fabricants et marchands ;

3° Le mode de perception et les formalités à l'enlèvement des fabriques, à la circulation et à la vente chez les habitants ;

4° Les conditions spéciales à la fabrication, à l'importation, à l'exportation et à la réimportation des objets imposés par la présente loi.

Les contraventions aux prescriptions de la présente loi et du règlement à intervenir seront punies d'une amende de 300 fr. à 1,000 fr. sans préjudice de la confiscation des objets saisis et des ustensiles servant à la fabrication.

Les droits seront dus sur les quantités d'allumettes chimiques et autres objets imposés qui, au moment de la mise en vigueur de la présente loi, existaient chez les fabricants, commissionnaires ou marchands.

Le Corps-Législatif vient d'être saisi de deux projets de loi financiers d'un grand intérêt : le premier autorise le ministre des finances à émettre, en obligations du Trésor, remboursables en trente ans, une somme de 104 millions qui sera affectée à l'exécution des travaux de chemins de fer à la charge de l'Etat sur les lignes de Rennes à Brest, de Toulouse à Bayonne; de Perpignan à Port-Verdres, de Grenoble à Montmélian, de Thonon à Collonges, et d'Aix à Annecy. Cette somme sera l'objet d'un compte spécial comme ressources extraordinaires des budgets. 34 millions seront affectés à l'exercice 1861. Le second projet de loi ouvre un crédit de 45 millions aux ministres pour de grands travaux d'utilité générale.

Voici le texte de la loi qui modifie la loi sur la contrainte par corps :

« Article unique. L'article 29 de la loi du 17 avril 1852, sur la contrainte par corps, est modifié ainsi qu'il suit :

» Un mois après la promulgation de la présente loi, la somme destinée aux aliments des détenus pour dettes sera de 45 fr. à Paris, de 40 fr. dans les villes de 100,000 âmes et au-dessus, et de 35 fr. dans les autres villes, pour chaque période de trente jours. »

FAITS DIVERS.

Nous trouvons dans les dernières correspondances de l'Amérique du Sud les détails sur un tremblement de terre qui s'est fait sentir dans toute l'étendue de la république Argentine. Dans la nuit du

Les portes s'ouvrirent devant elle; elle pénétra jusque dans un élégant petit salon où étaient réunies bien des personnes que nous connaissons déjà.

C'était d'abord : M. Devert, installé dans un grand fauteuil et jouant avec deux charmantes petites filles aux chevelures blondes : les enfants de Marie.

Puis, c'étaient Marie et Emma, belles toutes deux d'une beauté si charmante et si douce qu'elles semblaient sœurs.

Deux autres jeunes gens étaient accoudés près d'une fenêtre entr'ouverte et causaient avec un tout jeune homme revêtu du costume d'aspirant de marine.

Ce dernier était Henri, que nous avons quitté tout petit enfant.

L'un des deux autres jeunes hommes était l'époux de Marie, l'autre le futur mari d'Emma.

Lorsque Aimée pénétra dans le salon, les enfants coururent au devant d'elle avec des cris de joie, et ceux et celles qu'elle nommait ses frères et ses sœurs, sans aucune distinction, l'accueillirent avec d'affectueux sourires. Et elle, pensant à la triste scène à laquelle elle venait d'assister et contemplant avec bonheur cette calme et charmante réunion de famille, remerciait le ciel de ce bonheur qu'il leur accordait à tous !!!.....

LÉONTINE L.

FIN.

20 mars, la ville de Mendoza, à 1,300 milles ouest de Buenos-Ayres, au pied des Andes, a été complètement détruite. Plus de 2,000 édifices ont été renversés de fond en comble et la population, qui comptait 15,000 âmes, est réduite de moitié. La famille du gouverneur a péri tout entière. Le gouverneur a été épargné.

Au départ du steamer, les hommes encore valides travaillaient nuit et jour à enterrer les morts. Les jardins étaient convertis en cimetières; malgré l'empressement avec lequel on activait ce funèbre travail, les cadavres sans sépulture étaient encore nombreux et ils commençaient à se décomposer. On redoutait une épidémie.

— L'incendie de Glaris (Suisse) a consumé 300 maisons et 150 dépendances. 4000 personnes n'ont plus d'abri. Le nombre des morts et des blessés est encore inconnu.

— Une lettre de Pérouse nous apprend que cette ville a éprouvé, mercredi dernier, une violente secousse par suite d'un tremblement de terre.

Plusieurs personnes ont été tuées.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La carrière de la colonie agricole de Saint-Hilaire, qui depuis cinq années n'avait pas eu un seul accident sérieux à enregistrer, vient d'être le théâtre d'un événement des plus regrettables. Le détonneur Favreau, Pierre, âgé de 46 ans, travaillait, dans la journée du 7 mai, à l'extraction d'un banc de tuffeau, attaqué déjà de plusieurs côtés, lorsque la partie inférieure de ce banc se détacha subitement et écrasa, dans sa chute, la jambe et la cuisse gauches du malheureux ouvrier. La mort a été presque instantanée. Malgré tous les secours de l'art, Favreau n'a pas survécu plus de dix minutes à ses blessures. (Journal de la Vienne.)

Nous lisons dans l'Union bretonne, de Nantes, que la régie des tabacs vient de livrer au public des cigares à 10 centimes, d'un nouveau modèle et très-supérieurs à tout ce qu'elle avait fabriqué jusqu'à ce jour. Ces cigares sont manipulés à la main avec un soin extrême; l'enveloppe est unie comme celle des londress, la cendre est blanche et fine. Ceux dont nous avons vu des échantillons sont encore un peu frais; en se séchant, ils deviendront parfaits et seront certainement recherchés des fumeurs.

Le Maire de la commune des Rosiers,

Préviens le public que, comme les années précédentes, le lundi 29 mai courant, fête de la Pentecôte, un concours de bestiaux aura lieu sur la place du Champ-de-Foire, et que des primes seront accordées aux plus beaux bestiaux.

Des danses publiques auront lieu sur le Mail et un mât de cocagne y sera placé.

Le soir, un très-beau feu d'artifice sera tiré dans les allées du Mail.

Pour chronique locale et faits divers : P. CODER.

AVIS.

Mairie de Grézillé.

Le maire de la commune de Grézillé, canton de Gennes, donne avis que le plan des propriétés à incorporer au chemin vicinal d'intérêt commun, n° 29, partie comprise du carrefour du Patoué au carrefour des Prés-Quartiers, est déposé à la mairie, où il restera pendant huit jours, afin que tout propriétaire intéressé puisse en prendre connaissance.

La principale parcelle comprise dans le redressement dudit chemin contient 5 ares 43 centiares, et appartient au sieur Moreau-Galbrun, propriétaire, demeurant à Grézillé.

Mairie de Grézillé, le 15 mai 1861,

Le Maire,

(245) U. PRIOU-CIRET.

TAXE DU PAIN du 16 Mai.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes..... 21 c. 66 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes..... 19 c. 16 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes..... 16 c. 66 m.

NOTA. — Cette taxe ne s'applique qu'à la commune de Saumur et ne concerne en rien les autres communes de l'arrondissement, dont les Maires restent complètement libres de taxer, comme bon leur semble, le prix du pain, dans leur circonscription municipale, d'après les bases particulières fournies par leur localité.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le Sénat a voté, mercredi 15 mai, l'ordre du jour

sur la pétition demandant la continuation du séjour de nos troupes en Syrie. Ce résultat, qui était douteux la veille, à cause des préoccupations d'une partie de l'Assemblée, a été enlevé pour ainsi dire par les paroles entraînantes de M. Billault. — Havas.

Constantinople, 8 mai. — Le Journal de Constantinople reconnaît que les nouvelles du Montenegro sont des plus tristes. Omer-Pacha va partir pour Mostar en longeant le Danube, et en inspectant les frontières de Servie. La Bosnie est encore calme, mais serait, assure-t-on, fort travaillée. Le papier monnaie serait refusé dans les provinces. Il perd moitié à Constantinople où la misère augmente l'exaspération. Des placards incendiaires en langue turque contre le sultan ont été affichés.

Des rixes sanglantes entre des Grecs et des Bulgares ont eu lieu pendant les fêtes de Pâques. La Porte les a réprimées. — Havas.

ÉTAT-CIVIL du 15 au 30 avril 1861.

NAISSANCES. — 16, Charles Juillard, rue de la Visitation; — Estelle-Anne Touron, rue de la Basse-Ile; — 18, Fernand Mandalon, rue montée du Fort; — Maurice-Marie Bontemps, rue d'Orléans; — 19, Héroïse-Léonide Alphonsine Chauvin, rue Royale; — 20, Estelle-Germaine Rebon, rue de la Croix-Verte; — 24, Louise Archambault, rue de la Chouetterie; — Gracieuse-Hortense Roussier, aux Giraudières; — 25, Marthe-Antonie Perdriau, rue d'Orléans; — 29, Charles Gallais, rue de la Visitation; — Jacques Angeraud, rue de Fenet.

MARIAGES. — 23, Henri-Cyrille-Joseph Delorme, capitaine-instructeur à l'École impériale de cavalerie, a épousé Marie-Léontine-Orellie Besson, tous deux de Saumur; — Jean Galesu, mécanicien, de Saint-Hilaire-Saint-Florent, a épousé Louise Guillon, sans profession, de Saumur; — 24, Alexis Poisson, domestique, de Souzay, a épousé Augustine-Désirée Belnoue, domestique, de Saumur; — 25, Louis Chevet, jardinier, de Saumur, a épousé Marie Tremblais, cuisinière, de Tours; — 28, Prosper-Henri Régnard, négociant, a épousé Antoinette Jeanne Vincent, sans profession, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 17, René Rolland, gardien à la prison, 56 ans, rue de Fenet; — Joseph Boissard, forgeron, 55 ans, rue de la Croix-Verte; — 18, Anne Rathouis, propriétaire, 68 ans, veuve Bougreau, au Petit-Puy; — 19, Marie-Eugénie Guyard, sans profession, 40 ans, épouse Pautré, rue Saint-Nicolas; — François Breil, cordonnier, 40 ans, célibataire, à l'Hôpital; — 20, Jules Jéricho, 5 mois, rue de la Visitation; — Amand Bichet, 2 mois, rue de la Chouetterie; — 22, Nicolas Refour, maronnier, 59 ans, rue de Fenet; — Joséphine Lizière, lingère, 35 ans, célibataire, petite rue Saint-Nicolas; — Michel Brédèche, marchand de peaux de lapins, 21 ans, célibataire, rue de Fenet; — 23, Toupelein de la Doilière, mort-né, prairie d'Ofard; — 24, Adrienne-Eléonore Tirol, 2 jours, rue Brault; — 25, François Lambert, propriétaire, 78 ans, rue des Payens; — Anne Duval, journalière, 74 ans, épouse de Lair, à l'Hôpital; — 26, Catherine Fitz-Gérald, propriétaire, 67 ans veuve de Fitz-Gérald, rue Duncan.

Nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur annonçant que MM. Bailly et Maurice, photographes à Tours et à Angers, cédant aux pressantes sollicitations d'un grand nombre de personnes de Saumur, viennent d'arriver dans notre ville où ils se proposent de passer quelques jours.

Ils se mettront, à partir de jeudi 16 mai, à la disposition des personnes désirant avoir leur photographie, soit en cartes de visite, soit autrement. Ils sont installés, rue Beaurepaire, 31. (246)

Nous reproduisons ci-après l'article sur le CHOCOLAT MENIER qui nous a paru d'un intérêt général :

« Quand une réputation s'impose généralement et fait, pour ainsi dire, le tour du monde, il faut bien reconnaître une cause à ce succès et trouver une explication à la faveur publique. Si, par exemple, on se demande comment la maison MENIER est arrivée au degré de renommée qu'elle a atteint, on doit admettre immédiatement comme réponse logique à ce fait incontestable que les chocolats qui sortent de cette fabrique offrent des conditions de supériorité telles qu'ils ne pouvaient manquer de conquérir la place qu'ils occupent parmi les produits destinés à l'alimentation publique. On comprend alors pourquoi le Chocolat Menier se rencontre partout dans les villes, dans les campagnes, et jusque dans le moindre village. Cependant le chiffre considérable représenté par sa consommation n'a

pas pour unique base sa supériorité au point de vue des éléments et des substances qui le composent; à ce mérite principal s'est joint un autre qui complète sa valeur, parce qu'il résout la question économique, comme l'autre résout la question de qualité; les produits rivaux, en effet, fabriqués par la plupart des autres maisons, sont vendus 20 à 25 0/0 plus cher que ceux connus dans le commerce sous le nom de Chocolat Menier, et la modération du prix de ceux-ci unie à l'excellence de la marchandise offre une double considération qui milite puissamment pour eux dans l'esprit du consommateur.

» D'excellentes raisons, du reste, sont là pour expliquer le système commercial de cette maison recommandable. D'abord elle importe elle-même d'Amérique ses provisions de Cacao choisies parmi les meilleures espèces par des agents établis sur les lieux mêmes de production; ensuite, forcée par l'importance même de ses relations de fabriquer en grand, ses frais suivent une échelle descendante proportionnelle au développement de sa production; de plus, comme sa fondation remonte à de nombreuses années déjà, l'amortissement du capital représenté par ses machines et son matériel d'installation a été le résultat naturel d'une prospérité successive, en sorte que, l'intérêt de ce capital ne grevant plus le prix de revient de sa fabrication, la maison Menier a pu sans inconvénient réduire sans

cesse le prix de ses chocolats. Grâce à elle donc le consommateur peut profiter de tout le dégrèvement des droits de douane sur le sucre et sur le cacao, quoi qu'en puissent dire des rivalités commerciales et jalouses. Nous félicitons, pour notre part, la maison Menier d'avoir introduit dans ses rapports avec le public un principe de conscience trop souvent absent et d'avoir abaissé ses prétentions en même temps que s'abaissent ses dépenses. C'est un bon exemple à suivre que nous recommandons à l'attention de ses concurrents. Ceux-ci ont beau dire, tout en reconnaissant l'abaissement récent des droits de douane sur les sucres et les cacaos et en félicitant le gouvernement d'une mesure populaire, que leurs prix de vente ne sauraient être modifiés, parce que les cacaos de toutes provenances sont en hausse continue; ils ont beau se retrancher derrière une prétendue impossibilité d'alléger les charges de la consommation, le public, les yeux et l'esprit fixés sur le décret de dégrèvement, ne comprend qu'une chose, c'est qu'il a droit à profiter des avantages de la nouvelle loi commerciale, et voilà pourquoi sa faveur est si justement acquise au fabricant désintéressé qui est entré le plus résolument dans la pensée gouvernementale et s'est le premier appliqué à en développer au profit de tous les heureux conséquences. »

(247)

» MICHELIN. »

RHUMES, GRIPPE, IRRITATIONS.

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PATE de NAFÉ de DELANGRENIER ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, présidents et membres de l'Académie de Médecine, et par un rapport officiel de MM. RARRUEL et COTTEAU, chimistes de la Faculté de Paris. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

Chocolat purgatif de Desbrière.

Les personnes difficiles, les dames, les enfants, trouveront dans le CHOCOLAT de DESBRIÈRE un purgatif agréable, très-efficace, et qui agit sans irriter. Il se vend dans toutes les Pharmacies. (Se DÉFIER des contrefaçons et imitations).

MAL de DENTS. — L'EAU du Dr OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur. — Dépôts dans toutes les Pharmacies. (196)

BOURSE DU 14 MAI.

5 p. 0/0 hausse 03 cent. — Ferme à 69 55
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 96 25.

BOURSE DU 15 MAI.

5 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 69 45.
4 1/2 p. 0/0 hausse 03 cent. — Ferme à 96 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11, et de M^e LEROUX, notaire en la même ville.

VENTE

SUR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs.

D'UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 72,

Sur la mise à prix de 7,000 fr.

L'adjudication aura lieu le mercredi 29 mai 1861, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LEROUX, notaire à Saumur, commis à cet effet.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

1^o A M^e LEROUX, notaire à Saumur;

2^o A M^e LABICHE, avoué, poursuivant la vente;

3^o A M^e POULET, avoué collicitant.

(247) Signé : LABICHE.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 26 mai 1861, à midi,

En l'étude de M^e TOUCHALEAUME, notaire,

UNE MAISON, sise à Saumur, rue Saint-Lazare, n° 2, joignant M. Breton et M^{me} veuve Potin.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (248)

A VENDRE, A ARRETER

OU A LOUER,

MAISON DE CAMPAGNE,

Avec deux jardins, dont un clos de murs; le tout contenant environ huit ares, situé à la Croix-Cassée, commune de Villebernier.

S'adresser à M. PINET, à la Croix-Cassée, ou à Saumur, rue du Temple, n° 4. (231)

A CEDER

Pour la St-Jean prochaine,

UN FONDS D'ÉPICERIE

Avec un Établissement de Bourrellier; Le tout situé rue du Pressoir-Saint-Antoine, à Saumur.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser à M. ARTIF. (199)

Etude de M^e FERMÉ, notaire à Chinon.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 26 mai 1861, à midi, et jours suivants,

AU CHATEAU DES BRETIGNOLLES

Commune d'Anché.

Entre les villes de Chinon et de l'Île-Bouchard (Indre-et-Loire).

A 20 kilomètres des stations de Sainte-Maure, ligne de Tours à Bordeaux, et de Port-Boulet, ligne de Tours à Nantes,

Par le ministère de M^e FERMÉ, notaire à Chinon,

UN RICHE MOBILIER

Garnissant le château des Bretignolles, et consistant en :

Ameublement de salon, fauteuils, canapés, divans, pendules, candélabres, bronzes, porcelaines, meubles en laque de Chine, en bois de rose et en marqueterie.

Ameublement de salle à manger, tables, buffets et sièges en chêne sculpté.

Billard en chêne, sculpté par MOMBRO, meubles de boudoir et de chambre à coucher, belles garnitures de cheminée, tentures et tapisseries, fauteuils et divans, lits, ustensiles de cuisine, vins fins en bouteilles.

Pour tous les renseignements, s'adresser à M^e FERMÉ, notaire à Chinon.

Il sera procédé à cette vente : Pour les cristaux, porcelaines de table, meubles et ustensiles de cuisine, bois de chauffage, le dimanche 26 mai prochain.

Pour les ameublements de salon, salle à manger et boudoir, le lundi 27 mai.

Et pour les ameublements de chambre à coucher, le dimanche 2 juin et jours suivants. (239)

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE

A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS,

Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHÈQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (629)

A VENDRE

D'OCCASION,

Un superbe ETOUFFOIR EN CUIVRE, tout neuf, pouvant contenir quatre décalitres.

S'adresser à M. GOUBY, poëlier, place Saint-Pierre.

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un CLERC. (235)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

On demande un petit CLERC.

UNE FEMME de 40 ans désire trouver un emploi comme aide pour des travaux de ménage et comme cuisinière.

S'adresser au bureau du journal.

PLACEMENT

De 50,000 fr. à 10 pour 100.

AVIS. — Une personne à même d'acheter, et parfaitement capable de gérer une IMPRIMERIE existant depuis de longues années et située dans un chef-lieu de département, désire trouver, soit un ASSOCIÉ, soit un COMMANDITAIRE pouvant disposer de cinquante mille francs.

On prendrait cette somme pour dix ans, et elle donnerait droit à un bénéfice annuel de cinq mille francs.

La clientèle de l'imprimerie est entièrement composée d'Administrations publiques et de l'Etat.

On fournira toutes les sûretés désirables.

Ecrire franco, bureau restant, à Angers, aux initiales S. D.

ÉTUDES CRITIQUES ET LITTÉRAIRES

SUR LES

ŒUVRES COMPLÈTES D'HORACE

comprenant

1^o Le texte latin rectifié sur les leçons les plus autorisées et les plus rationnelles; — 2^o Une traduction nouvelle en vers français, plus élégante et souvent plus littérale que bien des traductions en prose; — 3^o Un commentaire en trois divisions : argument, discussion du texte, discussion des variantes, qui sera la partie la plus importante de l'ouvrage; — 4^o Et un chapitre d'imitations, où figureront tour à tour, avec des notes critiques, des extraits de la plupart de nos traducteurs en vers et de nos poètes les plus célèbres;

Ouvrage consciencieux, fruit de dix années de recherches et de méditations, Qui pourrait s'intituler avec vérité :

Commentaire des Commentaires d'Horace.

PAR M. YVES PÉRENNÈS,

Ces ÉTUDES seront publiées par livraisons de trois feuilles d'impression chacune, format in-octavo raisin, beau caractère et beau papier.

Les cinq premières livraisons sont sous presse; les autres suivront sans interruption à de très-courts intervalles.

Chaque livraison, prise à Paris, coûtera aux souscripteurs. . . 0 fr. 60 c. aux non-souscripteurs. » 75

L'ouvrage complet coûtera :

Aux premiers, par vol., 6 fr.; pour les 5 vol. 30 fr. »

Aux seconds, d^e 7 50; d^e 37 fr. 50 c.

Ces prix étant à peine rémunérateurs, l'auteur s'engage formellement à les maintenir sans réduction sa vie durant. On pourra souscrire séparément aux trois premiers et aux deux derniers volumes. Les souscripteurs de l'ouvrage COMPLET recevront, à titre de prime, leurs livraisons franco. Tous les autres devront ajouter pour frais de poste 5 centimes par livraison. Ceux de MM. les professeurs de province qui désireront, avant de souscrire, s'assurer du mérite et de l'importance de l'ouvrage, recevront, sur leur demande, les cinq premières livraisons; mais à la condition, sine quâ non, qu'ils seront de plein droit souscripteurs, sauf facilités de paiement, s'ils ne les ont pas renvoyées franco dans la huitaine de leur réception. La souscription sera fermée le 1^{er} novembre.

S'adresser par lettre affranchie, à l'auteur, M. YVES PÉRENNÈS, rue de la Gaîté-Mont-Parnasse, 4, à Paris, et au bureau du Gutenberg, rue du Bac, 93.

Saumur, imprimerie de P. GODET.